

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 juillet 2013

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 8 juillet, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

**Présents** : Mmes JAHAN, RENAUT, MORGANT, MESNEL, LE COQ, CORMIER, PAQUIER, BONNARGENT et MM FROGER, VAUCELLE, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, PORTEBOEUF, LAIR, LOGEREAU, TAUPIN, HUREAU.

**Absents excusés** : Mr COSNUAU (remplacé par Mme CORMIER), Mr DENIEL (remplacé par Mr FROGER), Mr BOURNEUF (remplacé par Mr PORTEBOEUF), Mr PIOGER (remplacé par Mr HUREAU), Mr LEGEAY.

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

### **1) Création d'un pôle métropolitain**

#### **2) Enfance-Jeunesse**

- a) Rythmes scolaires et activités périscolaires
- b) Définition d'une politique jeunesse

#### **3) Petite enfance**

#### **4) Implantation d'éoliennes**

#### **5) Réalisation de 8 logements au Val du Gué Carré : attribution des marchés de VRD**

#### **6) Décision modificative n° 2**

#### **7) Informations**

#### ***Ajouté à l'unanimité des présents***

#### **8) Ecole de musique**

- a) Personnel : augmentation du temps de travail de 2 enseignants
  - b) Conventions d'affiliation
- 

## **1) Création d'un pôle métropolitain**

Monsieur le Président remercie de leur présence Messieurs DUMOND et GEORGET, chargés de mission au Pays du Mans, venus présenter au conseil le projet de création d'un pôle métropolitain.

Ils en exposent les principes juridiques fixés par la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que le périmètre proposé et les missions envisagées.

A moyen terme, un syndicat mixte unique à la carte pourra se substituer aux syndicats de Pays et du SCOT et simplifier la coopération entre les structures intercommunales à fiscalité propre de l'aire urbaine.

### **Considérant le contexte suivant :**

Localement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre octobre 2012 et mai 2013, à l'initiative de Monsieur le Président de Le Mans Métropole, entre représentants élus des collectivités membres du Pays du Mans et deux intercommunalités voisines, et ce, pour envisager la création d'un pôle métropolitain en Sarthe à l'échelle de l'aire urbaine du

Mans. L'objectif étant que dans un premier temps, ce pôle métropolitain puisse se structurer en étant porté par un syndicat mixte fermé (comme l'impose la loi) mais avec comme perspective de se transformer dès que possible en syndicat mixte ouvert, pour que le Conseil Général de la Sarthe puisse y siéger (un amendement a été déposé au Sénat).

**Considérant que la création d'un pôle métropolitain en Sarthe constitue :**

➤ ***Une opportunité en matière de déplacements et de mobilité***

Les 8 établissements publics de coopération intercommunale engagés dans cette démarche de pôle métropolitain font partie du même bassin d'emploi et de vie. La clé de l'équilibre entre ces territoires est le transport, sous toutes ses formes (transports collectifs ferrés et routiers, parkings relais, liaisons douces etc.). Cette question se doit donc d'être la priorité de ce pôle métropolitain.

➤ ***Un enjeu d'image pour le territoire***

Les élus des collectivités de l'aire urbaine du Mans et du département sont devant un choix important :

- Etre un département comme la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, qui ont ou vont constituer des pôles métropolitains,
- Etre un département comme la Mayenne ou la Vendée, qui ne peuvent pas constituer de pôle métropolitain. La Sarthe a la possibilité géographique et démographique de constituer un pôle Métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

➤ ***Une opportunité financière***

Des crédits européens et des fonds d'aménagement du territoire de l'Etat devraient être fléchés sur ces pôles métropolitains dans les années à venir et attribués sous forme d'appel à projets et/ou de procédures contractuelles afin d'accompagner la mise en œuvre de projets à l'échelle d'aire métropolitaine définis par le territoire.

➤ ***Une présence dans un réseau d'envergure nationale***

Un pôle Métropolitain en Sarthe permettrait au Département et aux collectivités de l'aire urbaine du Mans de compter parmi les pôles de Marseille, Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Brest ... et de profiter de ce réseau fort pour « peser » auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

**Considérant que la création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du CGCT qui en détaillent les compétences et les modalités de constitution :**

- ***le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,***
- ***le pôle métropolitain regroupe au minimum 300 000 habitants issues de territoires contigus d'un seul tenant ayant en son sein une agglomération d'au moins 150 000 habitants.***

## **Il est proposé qu'un pôle métropolitain soit créé en Sarthe.**

A savoir avec les EPCI suivants :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine  
La Communauté de Communes du Bocage Cénomans  
La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois  
La Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois  
La Communauté de Communes des Portes du Maine  
La Communauté de Communes des Rives de Sarthe  
La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau  
La Communauté de Communes du Val de Sarthe.

⇒ Constituant un territoire de **305 000 habitants**.

Il prend la dénomination de « **G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

### Autour d'un intérêt métropolitain

Le pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence de son territoire.

### L'intérêt métropolitain se met en œuvre au travers des thématiques suivantes :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs des transports collectifs,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT,
- la promotion de l'innovation (filères numérique, énergétique...).

### Animation, coordination et contractualisation

Le Pôle Métropolitain pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social, exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

Le Pôle Métropolitain assure la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du « G8 - Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ».

## **Modalités de gouvernance**

### Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population :
  - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants
  - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

<i>Collectivité</i>	<i>Délégués titulaires</i>
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
<b>Total</b>	<b>70</b>

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres (dont 1 Président et 7 Vice-Présidents). Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

**Aspects budgétaires**

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Les élus ont rappelé, lors des réunions de travail, leur souhait de mutualisation des moyens d'ingénierie et de structure.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 18 voix, un délégué s'étant abstenu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

**Décide :**

- D'approuver la définition de l'intérêt métropolitain telle que présentée ci-avant,
- D'approuver la création d'un pôle métropolitain en Sarthe, par la proposition des statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, sous réserve de la décision de Monsieur le Préfet de la Sarthe, tels qu'ils sont annexés à la présenté délibération,
- De solliciter Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication d'un arrêté de création du Pôle métropolitain.

**2) Enfance-jeunesse**

a) Rythmes scolaires

La coordinatrice enfance du Centre Socio Culturel François RABELAIS et la responsable du service enfance-jeunesse de la communauté de communes ont assisté les élus municipaux dans leur réflexion sur la nouvelle organisation des temps périscolaires,

suite à la parution du décret du 24 janvier 2013 portant modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1er degré.

Ces élus ont exprimé le souhait :

- De rédiger un Projet Educatif De Territoire (PEDT) commun à tous les acteurs, visant à établir une cohérence éducative sur les 5 communes du Sud Est Manceau.
- D'être accompagnés par la communauté de communes pour coordonner l'organisation des activités périscolaires municipales.

Dans ce but, la commission et le bureau proposent de renforcer les moyens que la communauté de communes consacre à ses missions de coordination territoriale dans le secteur de l'enfance et la jeunesse.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer un emploi de chargé de mission pour assister les élus et la responsable du service animation jeunesse dans la mise en place et la mise en œuvre d'un PEDT.

Le recrutement interviendra sur les bases suivantes :

- Contrat de 12 mois à temps complet
- Recrutement sur le grade d'attaché territorial - 6ème échelon
- Niveau de recrutement : Bac + 3 minimum

- Autorise le Président à signer le contrat correspondant.

#### Intervention de Mr GEORGES:

*Monsieur GEORGES rappelle que la commune de Changé a fait le choix de s'engager sur une modification des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.*

*Elle a pour cela mené une réflexion en associant les acteurs éducatifs de son territoire (enseignants, associations, ...) et recruté une coordinatrice pour l'organisation des activités éducatives.*

*Il déclare que c'est par solidarité avec les quatre communes du territoire intercommunal qu'il va se prononcer favorablement sur la proposition.*

*La commune de Changé étant une commune test, il souhaite que l'expérimentation ne soit pas totalement remise en cause, lors de la mise en place en septembre 2014.*

#### b) Définition d'une politique jeunesse

Monsieur LAIR, Vice Président délégué, et Claire VAUDRON, responsable du service animation-jeunesse, rappellent que depuis près de deux ans, la commission travaille à l'élaboration d'une politique jeunesse dépassant le seul cadre des activités de loisirs portées par la communauté de communes. Ses réflexions ont été enrichies par le concours des services de l'Etat, d'un sociologue et des professionnels du Centre Socio Culturel François RABELAIS intervenant dans le cadre d'une convention conclue par le centre social.

Le projet se construit autour de trois axes :

- Axe 1 : Assurer une présence et une continuité éducatives
- Axe 2 : Accompagner l'apprentissage de la vie sociale et de la participation : préparer la transition vers l'âge adulte.
- Axe 3 : Renforcer les liens avec les parents et la cohérence éducative.

Afin de continuer à associer l'ensemble des acteurs concernés à la réflexion et à la mise en œuvre des actions, il est proposé qu'ils constituent avec les élus un comité d'orientation ayant d'une part vocation à arrêter les principales orientations, et d'autre part à participer à 3 groupes de travail thématique.

La proposition est validée par le conseil communautaire.

### **3) Petite enfance**

Au regard des fréquentations enregistrées, la convention d'accès au multi-accueil de Ruaudin conclue pour l'année scolaire 2012-2013 a démontré qu'elle apportait une réponse aux besoins exprimés par certaines familles du territoire.

Arrivant à expiration le 31 août prochain, la commission propose de la reconduire dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2013-2014.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 18 voix contre une, se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Ruaudin.

D'une durée de 12 mois, celle-ci aura pour objet de renouveler la réservation de 6 870 heures de garde au sein de l'établissement moyennant le versement d'un forfait de 30 777 € à la commune.

### **4) Implantation d'éoliennes**

Le Président informe le Conseil Communautaire que les sociétés JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et ENERGIETEAM sont venues présenter à un groupe d'élus communautaires leurs projets respectifs en mars et avril 2013. Les démarches préalables à l'implantation d'éoliennes sur des zones potentielles du Territoire du Sud Est du Pays Manceau, notamment sur les communes de Parigné-L'Evêque, Saint Mars d'Outille et Brette les Pins, valident la compatibilité de ces zones vis-à-vis de l'éolien.

Ces deux sociétés sollicitent l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées pour effectuer des études de faisabilité d'un parc éolien. La Commission Communautaire en charge du développement économique et de l'aménagement de l'espace a été consultée et a émis un avis favorable à la réalisation d'une étude faisabilité complète pour chaque projet.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et ENERGIETEAM à mener les études (environnementales, techniques...) nécessaires pour déterminer la pertinence de chaque projet,
- Charge ces deux sociétés de contacter les propriétaires afin d'assurer la maîtrise du foncier,
- Accepte l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- Autorise ces deux sociétés à engager les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,

- Demande que la Communauté de Communes soit associée à l'ensemble des démarches et étapes,
- Demande qu'un compte rendu d'activité soit fait tous les trois mois.

## **5) Réalisation de 8 logements au Val du Gué Carré : attribution des marchés de VRD**

Suite à l'approbation de l'avant projet de l'opération par le conseil communautaire le 18 février 2013, le maître d'œuvre a conduit les études de projet puis constitué le dossier de consultation des entreprises.

Afin de faciliter les candidatures et favoriser la concurrence, les travaux ont fait l'objet d'un découpage en deux lots techniques.

Compte tenu du montant total de l'opération, les entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP.

Le Président invite le conseil communautaire à attribuer les marchés sur la base de l'analyse du maître d'œuvre et des critères de jugement des offres prévus par le règlement de la consultation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

- Décide de conclure les marchés suivants :
  - Lot 1 : Voirie - Terrassement - Assainissement : BRULE TP - ZA du Courtier - 72400 Cherré pour un montant de 124 998,10 € HT.
  - Lot 2 : Réseaux Souples : ERS MAINE - ZA de la Haute Chenardière - 72560 Changé pour un montant de 46 500,50 € HT
- Habilite le Président à leur signature ainsi qu'à la signature de tout acte nécessaire à leur exécution.

## **6) Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de l'intégration de l'école de musique, il est prévu de réaliser des travaux de câblage informatique au bâtiment de Changé, et d'acquérir du mobilier, du matériel informatique et des instruments de musique. De plus, il est prévu d'augmenter les crédits initialement alloués pour l'achat d'un photocopieur.

Il s'avère également nécessaire d'abonder la ligne budgétaire concernant les immobilisations en cours d'installation pour l'opération du multi accueil de Parigné l'Evêque.

Par conséquent, il y a lieu d'opérer un virement de crédit en section d'investissement à hauteur de 14 720 € du compte 020 relatif aux dépenses imprévues pour abonder les lignes budgétaires correspondantes.

Le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et décide du virement de crédits suivants :

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses imprévues		01	020	14 720 €	
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		311	2317		5 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique		311	2183		2 700 €
Mobilier		311	2184		2 000 €
Autres immobilisations corporelles (photocopieur, instruments de musique)		311	2188		4 500 €
Immobilisations en cours d'installation	Op. 36	604	2315		520 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 720 €</b>	<b>14 720 €</b>

## **7) Informations**

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président a recruté deux adjoints administratifs de 2ème classe pour assurer une partie de la distribution de l'écho communautaire sur la période du 2 au 13 juillet inclus.

Les personnes recrutées sont rémunérées sur la base du 1er échelon du grade proportionnellement au nombre d'heures effectué.

***Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner les questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.***

## **8) Ecole de musique**

### **a) Personnel : augmentation du temps de travail de deux enseignants**

Le conseil communautaire est invité à donner son accord à l'augmentation du temps de travail de deux enseignants titulaires de l'école de musique précédemment employés par la commune de Parigné l'Evêque.

Ces augmentations sont justifiées pour l'un, par l'accomplissement régulier d'heures complémentaires ainsi que par des interventions en milieu scolaire pour la commune de Brette les Pins, pour l'autre par le fait d'être également salarié de l'école associative de Changé à raison d'une heure par semaine.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,



Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2013 portant création des postes nécessaires à la création de l'école de musique intercommunale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 2 juillet 2013,

Décide de porter :

- De 15 h à 20 h hebdomadaires (temps complet) le temps de travail du poste référencé Co42013 au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe.
- De 5 h à 6 h hebdomadaires le temps de travail du poste référencé Co72013 au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe.

La présente décision prendra effet au 1er août 2013.

Le tableau des effectifs permanents de la communauté de communes est modifié en conséquence.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### b) Conventions d'affiliation

Pour le règlement des droits d'inscription certains élèves ou leur famille bénéficient d'aides financières de certains organismes : caisses d'allocations familiales, chèques vacances, conseil général...

Afin d'accepter les titres de paiement édités par ces organismes comme mode de règlement total ou partiel des droits d'inscription, il est nécessaire de conclure une convention avec leurs émetteurs.

Le conseil communautaire en conséquence décide de conclure une convention avec :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Général de la Sarthe

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

**Levée de séance à 23h**